

L'ACIER

QUESTION À PROPOS DE L'AUGMENTATION DE LA PRODUCTION DE BASE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Le ministre de la Production de défense a-t-il remarqué que, d'après le bulletin quotidien n° 258 publié par le Bureau fédéral de la statistique le 20 novembre 1951, durant les neuf derniers mois la production d'acier de base n'a guère augmenté. Le ministre peut-il, dès maintenant ou au moment qui lui conviendra, formuler une déclaration sur les raisons de cet état de choses?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): C'est vrai, monsieur l'Orateur, que la production d'acier de base n'a pas augmenté depuis qu'un nouveau haut-fourneau a commencé à en produire il y a environ quatre mois, mais on est à construire des ateliers qui vont augmenter de beaucoup la production de cet acier. A la fin de 1952 ou au début de 1953, la *Steel Company of Canada Limited* aura à peu près doublé sa production d'acier de base. Aujourd'hui il faut environ deux ans pour construire un haut-fourneau important. Le rendement des ateliers a augmenté d'autres façons moins sensibles; celle que j'ai mentionnée est la plus importante prévue. Le résultat net des nouveaux aménagements représentera un accroissement d'environ 33 p. 100 de la production d'acier de base au Canada.

LES PRODUITS LAITIERS

CONTINGENTS ÉTABLIS PAR LES ÉTATS-UNIS—
QUESTION AU SUJET D'UNE INTERVENTION
POSSIBLE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. Earl Catherwood (Haldimand): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Le contingent imposé par les États-Unis à l'égard de produits agricoles comme le fromage, le lait transformé et autres, est-il encore en vigueur? Dans le cas de l'affirmative, le Gouvernement canadien a-t-il protesté contre ces restrictions?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Il existe, à l'égard des importations de fromage, un contingent établi par le secrétaire de l'Agriculture des États-Unis, conformément aux dispositions de l'amendement Anderson à la loi de la production aux fins de la défense. Cette loi interdit toute importation de poudre de lait écrémé. L'amendement Anderson n'atteint pas l'importation d'autres catégories de lait transformé. La loi interdit aussi l'importation de beurre et des huiles de beurre et contingente l'importation de caséine.

[M. Gillis.]

Les signataires de l'Accord général sur les droits douaniers et le commerce, réunis à Genève en octobre dernier, ont reconnu que cette loi nuisait au commerce d'un certain nombre de pays et allait à l'encontre des engagements contractés par les États-Unis en vertu de l'accord général. Je dois ajouter que j'ai assisté à la réunion et que j'ai énergiquement protesté contre les restrictions imposées par les États-Unis à cet égard.

Cette question sera de nouveau évoquée à la prochaine réunion des pays adhérant à l'accord général sur les droits douaniers et le commerce dans l'espoir que des mesures correctives auront pu, d'ici là, entrer en vigueur. Le bill Maybank, visant à modifier le *Defence Production Act* par le retranchement des dispositions qui restreignent l'importation des produits laitiers, a été approuvé par un comité, mais n'a pas été évoqué devant le Sénat dans les derniers jours de la dernière session. Le Gouvernement a lieu de croire que le bill Maybank sera adopté à la prochaine session et que, par conséquent, les restrictions et contingentements seront supprimés.

LES CÉRÉALES

DEMANDE RELATIVE À L'ENTRÉE EN FRANCHISE
DES SÉCHOIRS COMMERCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Hier, à l'appel de l'ordre du jour, le représentant de Moose-Jaw, (M. Thatcher) a demandé si le Gouvernement se proposait d'accorder l'entrée en franchise des séchoirs commerciaux de céréales et de permettre aux acheteurs d'en augmenter le rythme de dépréciation de quelque façon. Nous n'avons reçu aucune demande officielle relativement à l'entrée en franchise de séchoirs commerciaux de céréales, bien qu'une ou deux demandes de renseignements nous soient parvenues.

Vu la situation critique de l'heure, je serais disposé, dès réception de demandes, de recommander au Conseil de les admettre temporairement moyennant le versement d'un droit proportionnel, à condition que ces machines soient exportées dans les six mois qui suivront la date d'entrée et qu'elles soient louées et non pas achetées.

Le droit proportionnel comprendrait le versement du soixantième du droit ordinaire payable pour chaque mois ou partie de mois durant lequel les séchoirs demeureront au Canada; le droit minimum sera de \$25 dans chaque cas.